



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU - WISSEMBOURG
COMMUNE DE MOTHERN 67470

17, Rue de la Mairie
Téléphone : 03 88 54 60 22
mairie@mothern.fr - www.commune-mothern.eu

N°33/2025/IS/SD/ACD

Arrêté portant alternat de circulation – RD248 – Route de Lauterbourg

Le Maire de la commune de MOTHERN,

VU la demande de l'entreprise *ENSIO Est* sollicitant la circulation alternée sur la route de Lauterbourg pour permettre des ouvertures de chambres télécom pour viabilisation de conduites pour faciliter le passage de la Fibre dans le cadre de travaux pour *ORANGE* du 15 juillet au 14 août 2025 ;

VU le Code de la Route et notamment l'article R 411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-1 et suivants, ainsi que l'article L 2213-1 ;

VU l'avis favorable du 2 juillet 2025 du Responsable du Centre d'Entretien et d'Intervention de Soufflenheim de la Collectivité Européenne d'Alsace ;

VU l'avis favorable du 4 juillet 2025 du Chef du Service Mobilités et Crises, Unité Sécurité et Circulation Routières de la Direction Départementale des Territoires ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, de prescrire toutes les mesures dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques à l'intérieur de l'agglomération ;

ARRETE

Article 1. La circulation des véhicules sera alternée sur la RD248 au niveau de l'emprise du chantier qui s'étend du 63 route de Lauterbourg au 7 rue du Kabach, du 15 juillet au 14 août 2025 afin de réaliser des ouvertures de chambres télécom pour viabilisation de conduites pour faciliter le passage de la Fibre dans le cadre de travaux pour *ORANGE*. Ces travaux seront réalisés par la société *ENSIO Est* domiciliée au 1 rue de l'Industrie à 67640 – FEGERSHEIM.

Article 2. Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par un alternat de circulation manuel, sera mis en place par la société *ENSIO Est* citée à l'article 1.

Article 3. Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg
- M. le Responsable du Centre d'Entretien et d'Intervention de Soufflenheim de la Collectivité Européenne d'Alsace
- M. le Chef du Service Mobilités et Crises, Unité Sécurité et Circulation Routières de la Direction Départementale des Territoires
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seltz
- M. le Directeur Départemental du SIS du Bas-Rhin
- M. le Chef de section des Sapeurs-Pompiers de Mothern/Munchhausen
- M. le Directeur de la société *ENSIO Est*

Fait à Mothern, le 4 juillet 2025

Le Maire,

Isabelle SCHMALTZ



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Acte rendu exécutoire après transmission par voie électronique au contrôle de légalité le : 04/07/2025

Date de publication sur le site internet de la commune : 04/07/2025